



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GAMBETTA

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modification du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 36 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 05/10/2022

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 36 R GAMBETTA.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants et homme trafic. Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places devant le N°33 et le N°35. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite R DIDEROT par la R GAMBETTA, mise en impasse pour riverains par R FRANCOIS ARAGO.

### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GAMBETTA, R DU SERGENT GODEFROY, R DE LA REVOLUTION, R DU COLONEL DELORME et R FRANCOIS ARAGO.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

